

fait que cette loi doit être révisée l'an prochain, il serait absolument régulier en ce moment d'insérer dans la loi une clause pénale contre les banques qui exigent un taux d'intérêt plus élevé que le taux légal.

Il est aussi bon de se rappeler qu'il s'agit d'une loi fédérale, non d'une série de lois provinciales, et quand la loi dit que 7 p. 100 sera le maximum d'intérêt, cela veut dire le maximum applicable dans chaque province, non dans deux ou trois d'entre elles. Mais nous savons très bien que l'on exige différents taux d'intérêt dans diverses provinces pour le même genre d'affaires. Les gens de l'Ouest canadien sont particulièrement indignés de cette manière d'agir; nous considérons que c'est là une façon très injuste d'éluder la loi des banques; on applique un traitement distinct à une section particulière du Canada.

Les banques peuvent répondre qu'elles sont incapables de poursuivre leurs opérations si on ne leur permet pas d'exiger ces taux. Je ferai remarquer que de toutes les entreprises au Canada dont on parle dans les journaux, la seule qui semble capable de verser des dividendes réguliers à ses actionnaires, c'est l'entreprise bancaire. J'ai ici un état indiquant le taux des dividendes payés par les banques autorisées du Canada d'après leurs rapports pour le mois de décembre 1931; voici:

	Pourcentage
Banque de Montréal	12
Banque de la Nouvelle-Ecosse	16
Banque de Toronto	12
Banque Provinciale du Canada	9
Banque du Commerce	12
Banque Royale du Canada	12
Banque du Dominion	12
Banque Canadienne-Nationale	10
Banque Impériale	12

Il ne se trouve pas un autre commerce au Canada qui, en ces temps difficiles, puisse faire aussi bonne figure que les banques, comme l'indiquent les chiffres que je viens de citer. Les banques doivent encaisser des profits énormes et, conséquemment, l'excuse qui veut que les banques soient forcées de demander ces taux élevés d'intérêt pour poursuivre leurs opérations est contredite par les faits.

Pour montrer que ce que je réclame est appuyé non seulement dans la province de l'Alberta mais aussi dans celle du Manitoba, je désire citer un extrait d'une résolution adoptée à la dernière convention des Fermiers unis du Manitoba:

Nous, les Fermiers unis du Manitoba, approuvons l'addition d'une clause pénale de \$5,000, à la loi canadienne des banques, pour toute infraction à l'article qui fixe le taux légal de l'intérêt à 7 p. 100.

De temps à autre, nous avons entendu parler dans cette Chambre de l'avantage que que

[M. Spencer.]

cultivateurs retireraient de la culture mixte. Certains présidents de banque, je crois, ont exprimé cet avis. Puis-je placer au compte rendu deux courtes lettres concernant le traitement que reçoivent quelques-uns de ceux qui se sont lancés dans la culture mixte? L'une de ces lettres, des frères Wilhelm, Swift-Current (Sask.), en date du 8 juillet 1931, qu'ils m'ont permis de rendre publique, se lit comme suit:

Il serait peut-être intéressant de savoir comment quelques-unes des banques viennent en aide aux cultivateurs qui font de la culture mixte. Nous possédons et cultivons une ferme d'une assez grande étendue, comprenant 25 quarts de sections de très bonne terre et l'outillage complet, 60 vaches laitières et un troupeau de porcs.

Notre troupeau de vaches laitières a payé la plus grande partie des frais d'exploitation jusqu'à date cette année, et nous espérons que les vaches et les porcs paieront tous les frais et les dettes dues cette année, laissant une très bonne récolte de 1,800 acres de terre comme profit.

Le 7 février dernier, nous donnions un billet à la banque Royale du Canada, dû le 15 avril. Le jour de l'échéance, il nous fut impossible de trouver \$500, conséquemment nous demandâmes à la banque de renouveler ce billet jusqu'à l'automne ou jusqu'au 15 août, alors que nous espérons placé un wagon de porcs sur le marché.

Le gérant de la banque, M. Lancaster, refusa carrément, et demanda le paiement immédiat.

Le 17 juin, la banque Royale émit un mandat contre nous. Dans le but de trouver des fonds pour écarter un jugement, nous avons été forcés de sacrifier notre troupeau de 40 truies productrices. Nous avons consacré plusieurs années à la création de ce troupeau qui était l'égal de tout autre dans la Saskatchewan, mais comme il représentait notre seule source de revenu immédiat, il nous a fallu le sacrifier. Il s'écoulera au moins un an avant que nous puissions reprendre cet élevage.

Faites servir cette lettre aux fins que vous voudrez. Nous serions heureux de voir publier ces faits dans le *Western Producer*, ou dans tout autre journal agricole.

Bien que j'aie ici plusieurs lettres de ce genre, je n'en citerai qu'une autre. Elle vient du secrétaire des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan:

J'ai obtenu la déclaration ci-incluse de l'un de nos membres. Si vous étudiez cette déclaration et cet affidavit, vous verrez, je crois, que nous avons au moins un cas concret de la dureté de nos banquiers. Les documents, je pense, s'expliquent d'eux-mêmes. Cet homme a été heureux de pouvoir obtenir un état financier du banquier. Il l'a apporté à mon bureau et nous en avons fait des copies. Il est très clair et peut se comprendre facilement.

Voilà donc un cultivateur dont le bilan accuse un excédent de \$30,348 et dont les biens sont absolument nets de toutes charges. Il devait \$475 à la banque. Il s'y rendit afin de rembourser une partie de sa dette; cependant, avant de ce faire, il eût la prudence de s'assurer si oui ou non la banque lui avancerait une autre somme de \$200 afin de le tenir à flot pour le reste de l'année. Vous prendrez note que sa demande fut refusée; il garda ses fonds et maintenant il est menacé d'une poursuite. J'ose espé-